

# L'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (Document en Français)

---

## x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/aca72fb3-a4c9-410a-9b59-3180c4da2f6a](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/aca72fb3-a4c9-410a-9b59-3180c4da2f6a)

---

## ns générales

gou, Camille

**émoire** : VOGEL LOUIS

iversité Panthéon-Assas - Master Droit européen des affaires

on : 01-01-2010

Le secteur des jeux d'argent constitue une source importante de revenus pour les États. Mais il a toujours été contrôlé pour des raisons de bien-être public et de sécurité publique. Faute d'adoption d'une directive communautaire, les États membres étaient libres de réglementer ce secteur en fonction de leur convenance. La France, comme d'autres États membres, a privilégié la protection du consommateur et a appliqué une réglementation stricte, autour d'un monopole public. Ce système est apparu dépassé et contesté. Dépassé tout d'abord par l'essor, ces dernières années, des jeux internet de jeux et paris très accessibles et de plus en plus fréquentés par les internautes français. Contestable ensuite au regard du droit communautaire : la Cour de Justice considère depuis quelques années que l'offre de jeux d'argent et de hasard constitue une prestation de services. En conséquence les opérateurs communautaires doivent pouvoir les fournir sur le territoire d'un État membre dans le cadre de la libre prestation de services.

**ns** : Concurrence, Jeux d'argent, Jeux en ligne

---

## ns techniques

tion

ement PDF

---

## ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-972

**urce** : Ressource documentaire

---